

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

10 SEP. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Communes de Gurmençon et Agnos
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

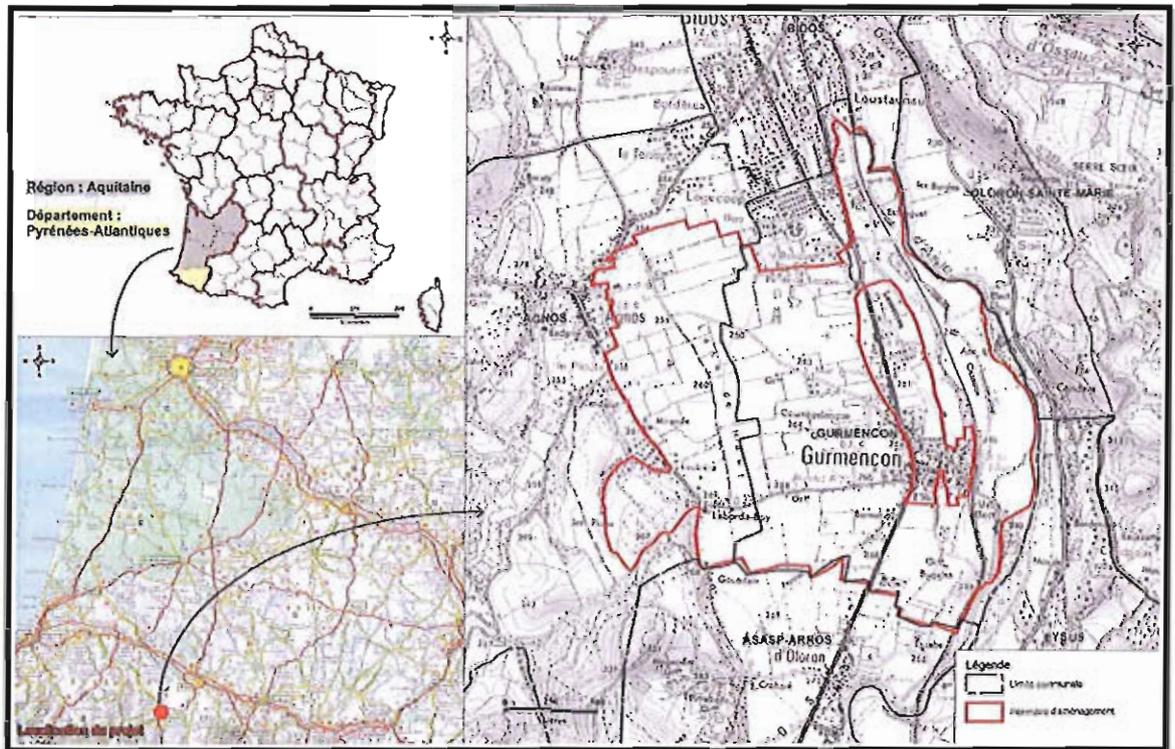
Projet 2012- 136

Localisation du projet : Communes de Gurmençon et d'Agnos
Demandeur : Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
Procédure principale : -
Autorité décisionnelle : Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale : 16 juillet 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 25 juillet 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département : -
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 10 août 2012

Principales caractéristiques du projet

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RN134, conformément aux articles L123-1 et suivants du Code Rural, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a diligenté, sur proposition de la commission intercommunale, une étude d'aménagement en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire des communes de Gurmençon et d'Agnos. Le périmètre de l'opération s'étend sur 340 ha.

En référence à la rubrique 49 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, cette opération d'aménagement foncier est soumise à étude d'impact. Cette étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.



Extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traité de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation du projet, parmi lesquels il est retenu principalement la présence du Gave d'Aspe et de ses abords qui représentent un enjeu écologique fort, notamment au regard de la faune, ainsi que la présence de quelques zones boisées, d'un réseau de haies et d'arbres isolés, présentant des enjeux pour la faune et le paysage, et dont la surface demeure assez faible sur l'ensemble du périmètre.

D'une manière générale, il est noté que le projet s'est attaché à préserver, en les évitant, les secteurs à forte valeur patrimoniale (Gave d'Aspe et ses abords, cours d'eau). Le projet s'est par ailleurs attaché à réduire les impacts négatifs (nouvelles voiries correspondant en majorité à d'anciens chemins, nouveau parcellaire s'appuyant sur la plupart des haies existantes). Le projet contribue néanmoins à déboiser 0,8 ha d'une zone boisée dont une partie présentant un enjeu modéré, et à détruire 5 arbres isolés (dont 3 classés en enjeu modéré) et 1 200 ml de haies (dont 156 ml présentant un enjeu modéré). Pour les éléments considérés comme présentant en enjeu modéré (donc non faible), il convient de compléter l'étude en justifiant l'absence d'alternatives envisageables permettant de les préserver. L'étude mériterait par ailleurs de préciser l'impact du projet sur d'éventuelles espèces protégées (Chiroptères, Grand Capricorne, Oiseaux, ...) présents au sein de ces derniers.

• •
•

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre l'ensemble des éléments requis au niveau de l'article R122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend notamment un résumé non technique s'attachant à présenter l'analyse de l'état initial de l'environnement, les impacts et les mesures associées. Celui-ci est clair et synthétique. Il mériterait toutefois de présenter une synthèse des enjeux (en les qualifiant) de la zone d'étude, et d'aborder, en les résumant, l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant **le milieu physique**, parmi les éléments présentés, il est noté que le projet s'implante dans la vallée du Gave d'Aspe. Le réseau hydrographique du secteur, outre le Gave, est composé de plusieurs ruisseaux : ruisseau de Paysas, ruisseau de Camous, ruisseau de Mirande. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Concernant **le milieu naturel**, il est noté que le projet s'inscrit dans un secteur sensible. Ainsi, trois sites Natura 2000 sont présents à proximité : le « Gave d'Aspe et le Lourdios » qui intercepte le périmètre d'aménagement, le « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefrance » et le « Gave d'Ossau ». Par ailleurs, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également présentes, dont le « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » qui intercepte le périmètre. Plusieurs investigations de terrain se sont déroulées en 2009 puis en 2012. Le périmètre est constitué majoritairement de cultures. Dix-huit habitats naturels ont été recensés au niveau du site dont une prairie mésophile qui constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire. Le Gave d'Aspe et ses abords représentent un enjeu écologique fort, notamment au regard de la faune. Il est par ailleurs noté la présence de quelques zones boisées, d'un réseau de haies (6 594 ml) ainsi que des arbres isolés (42), présentant ponctuellement des enjeux pour la faune et le paysage, et dont la surface demeure assez faible sur l'ensemble du périmètre. L'étude s'attache à qualifier les enjeux de chacun de ces éléments.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un contexte agro-pastoral composé de plusieurs unités paysagères : la plaine agricole, la vallée du Gave, le coteau boisé et les zones urbaines. L'étude présente de manière assez générale l'habitat et les activités économiques des deux communes concernées par le projet. Les nuisances sonores du périmètre sont essentiellement liées à la circulation sur la RN 134.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et des mesures est présentée selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage.

Concernant **le milieu naturel**, il est noté que l'opération n'impacte pas le Gave d'Aspe et ses abords qui présentent un enjeu écologique fort. Il est noté toutefois que le projet contribue à détruire une partie de la surface de prairie mésophile d'intérêt communautaire, à déboiser 0,8 ha d'une zone boisée dont une partie présentant un enjeu modéré, et à détruire 5 arbres isolés (dont 3 classés en enjeu modéré) et 1 200 ml de haies (dont 156 ml présentant un enjeu modéré). L'étude mériterait de préciser l'impact du projet sur d'éventuelles espèces protégées (Chiroptères, Grand Capricorne, Oiseaux, ...) présents au sein des zones identifiées comme présentant un enjeu modéré.

Il est par ailleurs noté que le projet intègre en compensation la plantation d'un linéaire de 3 100 ml de haies. L'étude précise que les travaux seront réalisés hors période favorable pour la nidification des oiseaux. Enfin, il est noté que la surface de prairie mésophile détruite sera remise en herbe sur de nouvelles parcelles.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures sur **les autres thématiques** n'appellent pas d'observations particulières.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une partie spécifique s'attachant à décrire et à présenter les raisons du projet. Le projet vise à atténuer les effets de la déviation de la RN 134 sur les activités agricoles du territoire traversé en redimensionnant la taille et la forme des parcelles, en rapprochant les parcelles des sièges d'exploitation et en rétablissant les dessertes agricoles.

Par ailleurs, l'étude intègre une analyse de la compatibilité du projet avec l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 fixant la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

D'une manière générale, il est noté que le projet s'est attaché à préserver, en les évitant, les secteurs à forte valeur patrimoniale (Gave d'Aspe et ses abords, cours d'eau). Le projet s'est par ailleurs attaché à réduire les impacts négatifs (nouvelles voiries correspondent en majorité à d'anciens chemins, nouveau parcellaire s'appuyant sur la plupart des haies existantes). Le projet contribue néanmoins à détruire une zone boisée, des haies ainsi que des arbres isolés, dont une partie présente un enjeu modéré (donc non faible). Pour les éléments considérés comme présentant un enjeu modéré, il convient de compléter l'étude en justifiant l'absence d'alternatives envisageables permettant de les préserver.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de la présente étude d'impact porte la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Gurmençon et d'Agnos, lié à la déviation de la RN 134.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation du projet, parmi lesquels il est retenu principalement la présence du Gave d'Aspe et de ses abords qui représentent un enjeu écologique fort, notamment au regard de la faune, ainsi que la présence de quelques zones boisées, d'un réseau de haies et d'arbres isolés, présentant des enjeux pour la faune et le paysage, et dont la surface demeure assez faible sur l'ensemble du périmètre.

D'une manière générale, il est noté que le projet s'est attaché à préserver, en les évitant, les secteurs à forte valeur patrimoniale (Gave d'Aspe et ses abords, cours d'eau). Le projet s'est par ailleurs attaché à réduire les impacts négatifs (nouvelles voiries correspondent en majorité à d'anciens chemins, nouveau parcellaire s'appuyant sur la plupart des haies existantes). Le projet contribue néanmoins à déboiser 0,8 ha d'une zone boisée dont une partie présentant un enjeu modéré, et à détruire 5 arbres isolés (dont 3 classés en enjeu modéré) et 1 200 ml de haies (dont 156 ml présentant un enjeu modéré). Pour les éléments considérés comme présentant un enjeu modéré (donc non faible), il convient de compléter l'étude en justifiant l'absence d'alternatives envisageables permettant de les préserver. L'étude mériterait par ailleurs de préciser l'impact du projet sur d'éventuelles espèces protégées (Chiroptères, Grand Capricorne, Oiseaux, ...) présents au sein de ces derniers.

Bordeaux, le 10 SEP. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

